



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 14 JUILLET.

On écrit de Leipsick, 11 juillet :
S. A. R. le prince Charles de Prusse avait daigné informer la direction de la société du chemin de fer de Leipsick à Dresde qu'il désirait faire une course sur ce chemin de fer afin d'être à même d'établir une comparaison exacte entre ce chemin et celui de Pétersbourg à Zarsko-Selo; la course doit avoir lieu aujourd'hui.

Ce n'est pas la première fois que les établissements de chemin de fer, ont attiré l'attention des princes de la famille royale de Prusse, et c'est une observation d'un augure très favorable; car on en peut conclure, avec certitude, l'intérêt qu'on porte en Prusse au nouveau moyen d'accélérer les communications.

— Il vient de mourir à Grosshennersdorf une femme de 103 ans qui demeurait chez sa fille âgée de 77 ans. La défunte était née en 1734 et elle parut si faible en venant au monde qu'on se crut obligé de l'ondoyer à la maison paternelle, ne croyant pas qu'elle pût vivre jusqu'au moment du baptême à l'église. Néanmoins elle a vécu longtemps exempte de maladies et avait conservé jusqu'à sa mort ses facultés intellectuelles et même assez de force physique.

— On écrit de Berlin, le 13 juillet :
Hier, ont eu lieu ici les funérailles du ministre Witzleben. Le prince Guillaume, fils du roi, a suivi le convoi à pied.

— On écrit de St-Petersbourg, le 5 juillet :
Jeudi dernier, la cour a pris le deuil pour 24 jours, à l'occasion de la mort du roi d'Angleterre.

— Il paraît que le roi de Prusse doit avoir une entrevue à Toplitz avec l'empereur d'Autriche. L'empereur de Russie doit arriver à Varsovie le 22 août, et il partira ensuite pour Vienne.

— On écrit de Hanovre, 11 juillet :
Un ordre général de l'armée, en date du 30 juin, porte que S. M. le roi a jugé à propos de prendre elle-même le commandement de l'armée à son avènement au trône; S. M. a adressé à cette occasion des remerciements sincères à S. A. R. le duc de Cambridge pour l'exercice de son commandement.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 15 JUILLET.

Voici la réponse de S. M. la reine à l'adresse de la cour du common council :

« Je reçois avec joie vos félicitations sur mon avènement à la couronne, et vous pouvez compter sur la déclaration par laquelle j'ai commencé mon règne et sur ma détermination invariable de maintenir la religion réformée, telle qu'elle est établie par la loi, comme aussi sur l'assurance de la liberté religieuse dans toute son étendue. J'espère que la divine Providence me permettra de faire le bonheur de toutes les classes de mes sujets et de remplir les vœux d'un peuple libre et fidèle. »

— Notre jeune reine montre à ne pas s'y méprendre qu'elle appartient à une famille capable d'avoir une volonté. Sa majesté ayant exprimé le désir d'assigner une des plus hautes situations auprès de sa personne à une demoiselle Jeskison, fille du feu lord Liverpool, qui avait été son amie depuis sa première enfance, il lui fut respectueusement représenté que la jeune dame n'occupait pas une position assez élevée pour pouvoir prétendre à un tel honneur : Eh bien ! répliqua avec force la reine, est-ce que je ne puis pas l'y mettre.

— On fait à la chambre des pairs des préparatifs pour la prorogation du parlement que S. M. doit y venir faire en personne lundi prochain.

Aujourd'hui, à deux heures, un conseil privé a été tenu au palais de Buckingham, pour préparer le discours qu'elle prononcera à cette occasion. Mardi la reine tiendra son premier lever.

— L'association générale d'Irlande s'étant réunie jeudi dernier sous la présidence de M. Lelard Crosthwaite, M. O'Connell a prononcé le discours suivant :

« Je regrette que la session qui va se terminer n'ait pas produit des réformes constitutionnelles aussi complètes que la justice l'aurait exigé, mais ce n'est pas, messieurs, la faute des ministres qui sont animés du désir sincère d'appliquer leurs principes d'une manière utile aux intérêts généraux du pays. Ils se sont trouvés dans une position particulière. Le changement de règne a dû nécessairement influencer sur les mesures destinées à assurer le succès d'une politique éclairée. Mais la session n'a pas été entièrement stérile, on a notamment modifié la législation criminelle en ce qui concerne l'application de la peine de mort. On ne saurait attacher trop d'importance à un pareil changement; car plus les peines sont modérées, plus les crimes diminuent. Je pourrais vous citer d'autres mesures, mais je me bornerai à vous parler de la réforme municipale et de la loi des payres d'Irlande et de la solution de la question des dîmes. Cette dernière question me paraît être la plus importante, et la discussion a prouvé que de sages mesures ne fussent elles qu'en

projet, produisent des résultats avantageux, car il est arrivé sur cette question que ceux qui dans une session n'avaient pas voulu entendre parler de réforme, ont déclaré ultérieurement qu'ils y consentaient.

« Réjouissez-vous que le trône soit occupé par un souverain dont la conduite rendra moins amère la perte d'un monarque vénéré.

« Entourée de tout l'éclat et de la beauté, la reine commence un règne qui sera glorieux et prospère, telle est ma ferme conviction; mais ce double fait ne saurait être atteint si de funestes dissensions ne disparaissent pas pour toujours. La perspective est favorable. La reine a été douée de grandes qualités par la nature, et la tendre sollicitude d'une mère modèle de toutes les vertus a perfectionné par l'éducation des dons si précieux.

« C'est le devoir du peuple de travailler pour réaliser les promesses de l'avenir. Que les Irlandais surtout fassent tous leurs efforts pour effacer le stigmate imprimé sur leurs fronts. »

M. O'Connell a terminé en donnant à l'assemblée le conseil d'organiser des comités électoraux.

— M. Home, représentant du parti radical à la chambre des communes, a prononcé un discours dans une assemblée d'électeurs qui a eu lieu à Londres. Il y a développé les mêmes opinions que M. O'Connell. Il s'applaudit que la reine ne soit entourée d'aucun tory ce qui lui fait espérer le maintien du ministère actuel.

— Les journaux annoncent l'arrivée à Londres du prince Louis Napoléon Bonaparte.

— Un grand nombre de militaires ayant fait partie de la légion anglaise et d'Espagne sont arrivés à Plymouth. Ils ont reçu leur solde jusqu'au 10 juin dernier, date de l'expiration de leur terme d'engagement. Ils sont dans un dénuement complet. Chaque simple soldat est muni d'un bon pour obtenir 6 mois de solde, consistant en 9 liv. Ce bon est signé par les autorités espagnoles, mais aucun agent ici n'a reçu l'ordre d'y faire droit. On leur fournira des secours dans les dépôts de mendicité.

— On écrit de Lisbonne, 1er juillet :

Dans la séance des cortès du 30 le baron de Ribera a demandé, au sujet du budget des affaires étrangères, de quelle manière l'article additionnel de la quadruple alliance était interprété par le gouvernement français. Il y a que l'Angleterre, a-t-il dit, qui ait secouru l'Espagne et le Portugal; la France, n'a pas, comme elle le devait, empêché la contrebande sur la frontière, et l'on doit se rappeler qu'en 1830 le cabinet des Tuileries se servit de sa politique pour introduire en contrebande pour 18 millions de quincaillerie française en Espagne. Une vive discussion s'étant élevée, M. le ministre des affaires étrangères a dit : Lorsque le traité de la quadruple alliance eut lieu, la France était, à mon avis, tirée à la remorque par l'Angleterre, le Portugal et l'Espagne; aussi ne promit-elle que peu et en termes généraux. En août 1834 les circonstances changèrent, et l'intérêt de la France consistait alors à chasser don Carlos de son voisinage. En passant à l'interpellation de l'honorable député, je dirai qu'il n'appartient pas au parlement anglais ni aux cortès portugaises de décider si la France a bien rempli les conditions du traité. L'Espagne seule est le véritable juge dans cette affaire.

FRANCE. — PARIS, LE 17 JUILLET.

On ne paraît plus douter dans le public que la dissolution des chambres ne soit désormais une question résolue. La manière dont se sont passées les élections municipales peut être regardée comme un présage pour la future chambre des députés. L'extrême gauche et les légitimistes ont vu s'agglomérer de quelques membres leurs partisans dans les conseils municipaux. Mais la grande majorité est acquise, partout on parle de la modération et de la conciliation.

— Une grande souscription va s'ouvrir pour la construction d'un monument à la mémoire des braves de Waterloo. On parle du maréchal Soult comme devant présider la commission.

— Le comte de Toreno avec sa famille, a quitté Londres ayant hier, pour revenir à Paris.

— M. le vice amiral baron Roussin, ambassadeur près la Sublime Porte, est parti mardi 11 juillet de Marseille, pour retourner à Constantinople.

— Le 15 juillet, un assez grand nombre d'individus en habit noir et oravate verte, ainsi que des dames vêtues de blanc, avec écharpe verte, assistaient à une messe basse dans l'église de St-Thomas d'Aquin. C'était le jour de la St-Henri.

— Jeanne, l'un des condamnés de juin, qui depuis l'ordonnance d'amnistie s'était fixé à Doullens, est mort dans cette ville le 12 juillet.

— La constitution du royaume de Hanovre, détruite par le nouveau roi, existait en vertu d'une déclaration royale du 12 août 1814 et d'une charte du 7 décembre 1819. Toutes les branches du pouvoir exécutif étaient réunies dans la main du roi; le pouvoir législatif et le droit de voter les impôts, partagés entre le roi et les deux chambres. Dans la première

chambre siégeaient les seigneurs des états, les possesseurs de majorats, les députés de la chevalerie, et ceux qui avaient ce droit en vertu de certains emplois. Dans la seconde chambre se trouvaient les députés des villes, les chefs des corporations et les possesseurs de terres libres. Tous les députés étaient nommés par l'élection pour six ans. Les présidents, vice présidents, syndics-généraux et vice-syndics généraux étaient élus par les chambres. Les états du royaume tenaient un diète annuelle.

Le royaume de Hanovre, que son nouveau roi traite avec tant de rigueur, n'est pas aussi restreint qu'on semble le croire. Le cercle de Hanovre compte 320,000 habitans et onze villes. Celui de Lunebourg, 300,000 habitans et douze villes; et les sept cercles réunis, qui composent le royaume, ont ensemble 1,600,000 habitans. La Russie sera sans doute appelée, par les événements et par sa situation, à recueillir les résultats de la conduite du roi actuel de Hanovre. (Revue.)

— M. le comte de Toreno venant de Londres, est arrivé hier à Paris. La mission dont il était chargé par le gouvernement espagnol auprès du cabinet de Saint-James, dit-on, a peu près réussi. Avant-hier samedi à deux heures du matin est arrivé dans les cours de l'hôtel de l'ambassade d'Espagne, le courrier Garcia qui n'a mis que quatre jours 22 heures et demie pour faire le trajet de Madrid à Paris. Les dépêches qu'il a apportées sont, dit-on, d'une haute importance.

— Un fait important s'accomplit dans les provinces basques. Les habitans des villes et des bourgs occupés par les christinos refusent tout serment constitutionnel, à moins de réserver leurs franchises et privilèges (fueros). Bilbao a donné l'exemple. (Mém. des Pyrénées du 13.)

— Des ordres ont été expédiés pour doubler les postes de douaniers sur notre littoral voisin de l'Espagne, et en même temps les préfets des départemens limitrophes ont reçu de nouvelles instructions relativement à l'introduction clandestine d'armes et de munitions dans la Péninsule. (La Paix.)

— Le général Bugeaud vient de publier un ordre du jour, aux troupes qu'il commande, pour leur annoncer la conclusion de la paix. Un avis de sous-intendant civil d'Oran, donne aux habitans la même information.

Voici ces deux documents :

« Au quartier-général, à Oran, le 26 juin 1837.
ORDRE.

« Soldats de la division d'Oran, il me serait pénible de vous annoncer la paix, si je ne savais que chez vous, l'amour de la patrie l'emporte sur l'amour de la gloire; l'intérêt du pays voilà votre loi suprême.

« Jamais on ne réunit à un plus haut degré que vous toutes les conditions morales de la victoire, jamais on ne fut mieux organisé pour braver l'apreté des montagnes et la disette que laissent derrière elles les tribus en fuite. Une seule chance défavorable vous restait; celle de ne pas rencontrer des ennemis assez nombreux pour oser braver la terrible harmonie de vos dix redoutes vivantes renfermant dans leur enceinte carrée 1500 chevaux prêts à fondre sur un ennemi dispersé par vos feux.

« Avec de tels élémens de succès, croyez que votre général a dû se combattre lui-même avant de signer un traité de paix avec les Arabes; il a sacrifié au pays l'honneur envain de vous conduire encore une fois au milieu de cette nuée de cavaliers, braves individuellement, mais manquant de cette force d'ensemble sans laquelle les masses nombreuses ne sont qu'un embarras.

« Soldats! votre rôle est changé, au lieu de vaincre et de brûler des moissons, vous allez féconder des champs par vos propres mains, et par la sécurité que vous avez conquise aux cultivateurs; au lieu de poursuivre les Arabes avec le fer et le feu, vous leur offrirez l'exemple d'un travail plus intelligent; vous leur enseignerez à atteler des chevaux qu'ils n'employaient que pour la guerre, à bâtir des maisons, à semer les prairies artificielles, à planter le murier et l'olivier.

« Que vos nobles cœurs se rassurent, la patrie ne sera pas moins reconnaissante de cette partie de vos travaux que de vos bulletins de victoire.

« Le lieutenant général commandant la division,
« Signé BUGEAUD. »

AVIS.

« Le sous-intendant civil d'Oran informe les habitans que le traité de paix conclu avec Abdel-Kader par M. le lieutenant général Bugeaud a été approuvé par le gouvernement du Roi.

« La population apprendra avec d'autant plus de joie un événement aussi heureux que, par la paix qui vient d'être signée, les marchés et le commerce seront entièrement libres sur tous les points que nous occupons dans cette province.

« Les personnes qui voyageront dans l'intérieur doivent se munir à la mairie d'un passeport en bonne forme.

« Oran, le 28 juin 1837. »

Bulletin de la bourse du 15. — Les affaires ont été nulles aujourd'hui sur toutes les valeurs, sans en excepter même les actions des différens chemins de fer.

L'actif, après avoir été coté 22 1/8, a baissé à 22. Bien qu'il n'y ait pas eu beaucoup de ventes sur cette valeur, on voit qu'elle donne bien moins matière à la spéculation depuis quelques jours. Indépendamment de la dépêche télégraphique annonçant que don Carlos était à une lieue de Valence, une nouvelle assez importante circulait en bourse : on disait, mais nous ne garantissons point l'exactitude du fait, que le courrier parti de Madrid le 10 avril avait été massacré par les troupes de don Carlos, et que celui du 11 n'avait point voulu passer sans une escorte de 600 hommes, laquelle lui avait été refusée. Quoi qu'il en soit, à l'heure qu'il est (4 heures) nous sommes sans nouvelles de Madrid.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

La dépêche télégraphique que le journal ministériel publie ce soir, ne fait pas beaucoup avancer les affaires. Nous la reproduisons cependant :

Dépêche télégraphique.

Bordeaux, 15 juillet, à sept heures du soir.
« On écrit de Saragosse, du 12, qu'Espartero arrivait le même jour à Catalayud, avec 8 bataillons et 2 escadrons de la garde, pour rejoindre la division Oraa, qui était en avant de Ternel, et en prendre le commandement.
« Le prétendant se rapprochait sensiblement de Valence; les guérillas n'en étaient plus qu'à une lieue environ.
« Des artilleurs anglais, dont on ne dit pas le nombre, ont été débarqués à Valence le 8, par un navire anglais. »

— On écrit de Saragosse, le 11 juillet :
Dimanche dernier, toute la garde nationale a prêté serment à la constitution.

Nous sommes ici sans nouvelles de Madrid, le courrier de la capitale n'ayant pu passer; celui qui se rendait d'ici à Madrid est rentré d'abord et il ne s'est remis en marche que sur l'assurance donnée par le général Carrera qu'une escorte de 5 à 600 hommes lui serait donnée.

Les bandes carlistes occupent Amedia à sept lieues de notre ville : elles ont fusillé dernièrement un courrier après s'être emparé de ses chevaux. On assure que toutes les bandes de Cabrera doivent se concentrer cette nuit. Ce mouvement a probablement lieu par suite de la marche de la division envoyée par Carrera.

La division de Buerens, qui a passé dernièrement dans notre ville et qui, comme on se le rappelle, s'était portée à des actes de violence contre le général baron de Meer, s'est révoltée de nouveau : cette fois le sang des officiers a coulé. Le colonel d'un régiment et quelques officiers ont été tués par les soldats exaspérés. Le général Buerens n'a dû son salut qu'à la fuite. S'il n'en faut croire les versions qui circulent ici, l'insurrection aurait eu pour cause la brutalité d'un officier qui aurait percé de son épée un soldat de chasseurs; cet homme épuisé de fatigue refusait de marcher : bientôt la révolte se serait étendue à tous les rangs.

— On a reçu aujourd'hui par voie extraordinaire des nouvelles de Madrid en date du 8 juillet.

La population est tranquille; mais les derniers événements de la guerre civile commencent à occuper les cortès; et le ministère, qu'on accuse des succès de don Carlos, paraît sérieusement ébranlé.

Après une longue et orageuse discussion, les cortès ont pris en considération, dans la séance du 7 juillet, et puis renvoyé à l'examen d'une commission spéciale une proposition de MM. Fontan et Falero, qui invitent cette assemblée à concentrer toute son attention sur la guerre civile et sur les moyens de sauver la patrie. Il a fait observer, entre autres choses utiles que l'on comptait à tort sur la réunion de toutes les forces nationales pour empêcher don Carlos de marcher sur Madrid, puisque déjà le baron de Meer, vice-roi de la Catalogne, avait officiellement déclaré ne pouvoir distraire un seul homme de la défense du pays confié à ses soins, et laissait par conséquent le capitaine général Oraa se tirer d'affaire avec ses propres troupes et la faible division de Nogueras.

Un des orateurs les plus distingués des cortès, M. Olozaga, ancien ami de M. Mendizabal, qui avait longtemps évité de se prononcer, a pris décidément parti pour l'opposition dans la discussion du 7 juillet, et a vivement attaqué le ministère, en demandant avec force que la proposition de M. Fontan fût sérieusement examinée.

M. Galatrava, président du conseil, a prononcé quelques mots en réponse à M. Olozaga; il a engagé les cortès, à déclarer si le ministère jouissait ou non de leur confiance, et M. Olozaga, ainsi que ses amis, à indiquer les hommes, que, dans la conjoncture difficile où se trouve l'Espagne, ils croient capables de la sauver.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser trois circulaires aux différentes autorités du royaume pour leur annoncer que le prétendant a transporté au-delà de l'Ebre le théâtre de la guerre civile, et leur recommander de redoubler de zèle et de patriotisme.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 JUILLET.

S. M. le roi est attendu le 20 courant de retour de Paris en cette résidence.

— Un journal de Gand annonce qu'il circule dans cette ville des pièces fausses de 5 francs, au millésime de 1830.

Il circule aussi à Mons de fausses pièces de 2 francs, au millésime de 1832 et à l'effigie de Louis-Philippe.

— Un incendie a éclaté le 10 à Hautfays (Luxembourg) et y a détruit sept bâtiments, la perte totale est évaluée à fr. 27,800.

— M. Dacpétiaux, inspecteur général des hospices et prisons, prépare un règlement uniforme pour tous les dépôts de mendicité du royaume.

— On dit que le secrétaire de notre ambassade à Londres, M. Wallez, passe à Smyrne comme consul.

— Le sieur Moyses, cordonnier, comparait ce matin, pour la 6^e fois, devant la justice, pour avoir battu sa femme; plus de vingt fois il a été arrêté pour ce fait, cependant à voir sa physionomie, on le prendrait pour un modèle de douceur. Le tribunal l'a condamné cette fois, à 13 mois de prison.

— Le magasin de lingerie et nouveautés des Dames Myllas, rue de la Madeleine, est fermé depuis trois jours. La maison est en faillite. Il y a eu une assemblée de créanciers samedi dernier au tribunal de commerce.

— Nous n'avons pas été les seuls à mettre en doute la réalité des gains promis par le prospectus des arrangeurs de loteries allemandes; il faut cependant croire que tout n'est pas illusoire dans les chances annoncées, dans les fortunes offertes aux possesseurs de bons numéros, car voici ce que l'on mande de Pesth :

« Il paraît que les gros lots de loteries autrichiennes rufluent vers la Hongrie. C'est un de nos compatriotes qui a gagné la seigneurie d'Ehrenhausen, M. Pajov d'Ezeglab, commissaire du comitat de Pesth. M. Pajov possède déjà une jolie fortune. Du gain qu'il vient de faire et qu'on évalue à 200,000 florins, il en a donné la moitié à sa fille unique déjà mariée; 20,000 fl. à ses autres parents, 10,000 fl. aux enfants dont il a été le parrain, 4,000 aux juifs qui lui ont vendu le bon billet et il en destine 12,000 à différents actes de bienfaisance. »

— L'extrait suivant de la *Gazette d'Angsbourg* sur l'affaire du Hanovre, contient l'annonce d'un fait digne d'attention :

On écrit de Berlin, le 10 juillet : Les événements qui viennent de se réaliser dans le Hanovre font ici le sujet de toutes les conversations. On a reçu aujourd'hui la proclamation du roi de Hanovre par laquelle celui-ci révoque, ou du moins suspend la loi fondamentale accordée aux Hanovriens par feu son frère. Cette mesure est commentée diversement, mais on peut être assuré qu'on n'en avait rien su d'avance ici, pas plus qu'à Hanovre et qu'elle est la pensée et l'œuvre exclusive du roi Ernest-Auguste. Le bruit répandu en même temps que les Etats hanovriens refusent de prêter serment au nouveau roi, sera sans doute dénué de fondement. Mais un autre bruit a obtenu plus de crédit, on assure que les Etats s'adresseront à la Diète germanique et au tribunal des arbitres de la confédération pour obtenir un arrangement du différend avec le roi.

Bruxelles, 14 juillet. (Trois heures). — La dégringolade de l'actif espagnol (Ardoin) a fait un grand pas aujourd'hui. Le cours de 18 1/2 argent a été le maximum des acheteurs, les vendeurs tenaient à 18 5/8 9/16, mais il y a eu de part et d'autre découragement complet et il est fort difficile d'engager des opérations. Cette position critique du jeu, fait reporter les capitaux vers les actions du pays. Celles de la Société Générale titrent en nom cotées fl. 753 A. ne sont pas trouvables à un cours beaucoup plus élevé; les spéculateurs qui ont des livraisons à faire sont fort embarrassés, ils n'aprouvent que des refus, certificats au porteur émission de Paris 1590 A; même rareté ou absence de pièces : Société de Mutualité 410 1/2 A, sans vendeurs; Banque de Belgique 138 1/2 P; Actions-Réunies 401 3/4; Papeterie 105 A.

Anvers. (Deux heures et demie). — Ardoin 19 p. 48 7/8 A. au comptant, 18 3/4 5/8 3/4 5/8 1/2 A. 5/8 P. On dit Londres d'hier 112 p. c. en baisse.

LIEGE, LE 19 JUILLET.

L'approche des récoltes exerce une malheureuse influence sur notre chemin de fer; on nous assure que les travaux de la campagne ont déjà enlevé une très grande partie des ouvriers occupés sur la section de Tirlemont à Liège, et que les bras deviennent de plus en plus rares. Faudrait-il donc renoncer à l'espérance, qu'on nourrissait jusqu'à ce jour, de voir, avant la fin de l'année, la ligne entièrement terminée, d'Anvers aux abords de notre ville? — Un redoublement d'efforts et d'activité de la part de MM. les ingénieurs et sur tout des entrepreneurs, pourrait seul détourner un résultat si fâcheux, et nous ne doutons pas que ceux-ci, dans cette circonstance, ne comprennent l'importance des intérêts qu'ils ont entre les mains, et ne combattent de toutes leurs forces les obstacles quels qu'ils soient.

Il paraît, d'un autre côté, que le gouvernement s'occupe de la section qui de la rive droite de la Meuse, se dirige vers les frontières prussiennes. M. le notaire-Deliège, membre de notre conseil provincial, vient d'être désigné pour les acquisitions de terrains à faire dans le canton de Fléron.

Les travaux de ce côté commencent, dit-on, à Chaudfontaine, par le percement de la montagne sur laquelle est assis le château de la Rochette, et c'est pour en faire l'inspection par lui-même que M. Simons est attendu à Liège, ainsi que nous l'avons déjà annoncé.

Nous cherchions, il y a quelques jours, à faire sentir la nécessité où se trouve placé le gouvernement de ne confier les fonctions de consuls qu'à des hommes capables et au courant des affaires du commerce et des fabriques de notre pays, et décidés à les servir avec zèle et activité. S'il n'en est point ainsi, si, au contraire, les places de consuls rétribués devenaient le prix de la faveur, on dépenserait inutilement pour le pays, l'argent des contribuables; nous avons été les premiers, pensons nous, qui ayons demandé que ces importantes fonctions fussent salariées; mais c'est à la condition que les choix recevront l'approbation du commerce et de l'industrie. Nous signalerons avec satisfaction, la nomination de M. de Lannoy, aux fonctions de consul à Manille; elle fait honneur à M. le ministre des affaires étrangères; M. de Lannoy rendra à notre industrie manufacturière tous les services qu'on peut attendre d'un homme actif et instruit, et à qui les fonctions de consul sont déjà familières. Si les autres choix sont aussi bons que celui-ci, M. de Theux aura mérité, sous ce rapport, la reconnaissance des négociants et des industriels.

L'assemblée du conseil provincial du Brabant, a agité, dans l'une de ses séances, une question qui a droit à l'attention de tous les hommes qui s'occupent d'administration; c'est celle du pavage des chemins vicinaux. Sans doute, l'adoption d'une semblable mesure exigerait d'abord une grande dépense; mais n'y trouverait-on pas une compensation plus que suffisante, dans la diminution des frais d'entretien des chemins de terre, qui sont aujourd'hui si considérables? C'est là, pensons-nous, une expérience à faire dans quelques localités importantes, et tout nous porte à croire qu'elle tournerait à l'avantage du mode proposé par un honorable député du Brabant.

M. le duc Decazes, grand référendaire de la cour des pairs, M. le général Guilleminot et M. le comte de la Ville-Gonthier, pairs de France, M. le vicomte Dutailly, M. le comte Duchatel et M. le comte de Croÿ, ont logé cette nuit à l'hôtel du Pavillon Anglais. Tous ces personnages venaient de Bruxelles; ils se proposent de visiter notre ville, ainsi que les établissements de Seraing.

Nous apprenons que le conseil communal, dans sa séance du 13 de ce mois, a nommé à huis clos le sieur Colson, indicateur expert pour les opérations cadastrales en 1837.

— On va faire à la houillère de Kerkrade l'essai des cordes en fil de fer pour l'extraction.

— On voit en ce moment aux fours à chaux de M. Demetz, à Chokier, près de Liège, des wagons en tôle mince remarquables par leur élégance et leur commodité.

— Les belles constructions de la houillère Elise, à Morsbach, près d'Aix-la-Chapelle, vont être imitées dans le Hainaut, au charbonnage de Flénu-Levant.

— On lit dans l'*Indépendant* :
Depuis le départ de la reine, M. le comte d'Arsohot n'a pas quitté Paris; c'est donc à tort que quelques journaux le font voyager à Spa, et retenir un hôtel pour LL. MM. C'est un employé de la liste civile qui a été chargé de ce soin.

C'est aussi par suite d'une information erronée que l'on a annoncé pour le 20 l'arrivée de LL. MM. à Spa, puisqu'elles ne quittent Paris que ce jour-là.

Ce qui précède prouve également la fausseté de l'annonce faite par la *Quotidienne* et reproduite par quelques journaux de Bruxelles, d'après laquelle le roi serait parti mystérieusement de Paris pour Londres. Le roi en partant de Bruxelles, s'est rendu directement à Paris; il n'en a pas bougé depuis, et il y restera jusqu'au 20 juillet. Son départ pour l'Angleterre est une fable à laquelle les circonstances dont on l'entourait auraient dû empêcher d'ajouter la moindre créance. Si S. M. voulait aller en Angleterre, nous ne voyons pas pourquoi elle éprouverait le besoin de s'envelopper de mystère.

— Les dernières nouvelles des Etats Unis vont jusqu'au 20 juin. Nous lisons ce qui suit dans une lettre de New-York de cette date :
Les dernières nouvelles d'Angleterre ont eu pour effet de

STATISTIQUE DES MACHINES A VAPEUR.

Le tableau suivant fera connaître l'essor que l'industrie a pris depuis quelques années dans notre province. Le nombre des machines à vapeur en activité au 1^{er} juillet 1837 est plus que double de celui des machines existantes au 31 décembre 1830. La progression n'a pas été, pendant cet intervalle de temps, un instant discontinu.

L'industrie minière, en particulier, va recevoir une extension importante de l'exécution de la loi sur les mines. Espérons que le conseil, nommé récemment, s'occupera avec activité des nombreuses demandes de concession de houillères, pendant que l'administration depuis près de sept années. Le premier effet de ces concessions sera de réduire, par la concurrence, le prix, actuellement si élevé, du charbon de terre. Toutes les industries qui ont besoin d'une machine à vapeur comme force motrice, en recevront une nouvelle impulsion; les voies de prospérité, où est engagée la Belgique, nous promettent d'ici à longtemps un avenir toujours plus florissant.

ÉTAT DES MACHINES A VAPEUR EN ACTIVITÉ DANS LA PROVINCE DE LIÈGE, AU 1^{er} JUILLET 1837.

EPOQUES.	Nombre.	Puissance exprimée en unités de chevaux.	Consommation de charbon par journée de 16 heures de travail.	DIFFÉRENCES EN PLUS :			OBSERVATIONS.
				de machines.	Puissance. Chevaux.	Consommation par journée. Kilogrammes.	
			Kilogrammes.				
31 décembre 1830	117	3207	256,560	•	•	•	Ces chiffres, extraits de documents dans lesquels nous avons une pleine confiance, peuvent être réputés très exacts.
Id. Id. 1831	125	3500	280,000	8	293	23,440	
Id. Id. 1832	136	3835	306,800	11	335	26,800	
Id. Id. 1833	150	3964	317,120	14	129	10,320	
Id. Id. 1834	174	4508	360,640	24	544	43,520	
Id. Id. 1835	199	4902	392,160	25	394	31,520	
Id. Id. 1836	223	5563	445,040	24	661	52,880	
1 ^{er} juillet 1837	237	6027	482,160	14	464	37,120	

raviver la confiance; le ton modéré des lettres reçues a rassuré les marchands. On paraît croire généralement que la crise commerciale a atteint son maximum d'intensité. Quelques banques ont repris leurs paiements en espèces; on cite dans l'état du Maine celles de Waldo, de Belfast, de Bangor, de Comden, de Thomastown.

M. Robertson, physicien aéronaute, connu par ses expériences de fantasmagorie et ses nombreuses ascensions aérostatiques, est mort dans les premiers jours de juillet, aux Batignoles-Monceaux. Il était né à Liège en 1763.

L'avenir se moque ordinairement des lois bizarres que les prophètes d'almachans prétendent lui imposer; mais l'an de grâce 1837 a vu se réaliser une remarquable prédiction d'un Nostradamus anglais. Voici ce qu'on lit dans un almanach de 1730; nous traduisons littéralement les 4 vers :

Il est écrit dans les étoiles
Que, dans l'année dix-huit cent trente sept,
Il n'y aura pas de printemps,
Et que le trône anglais sera sans roi. (Le Droit.)

BATEAUX A VAPEUR SUR LA MEUSE.

Dans les premiers mois de cette année, MM. John Cockerill, Blondel, Xhoffray, ont sollicité des provinces du Limbourg, Liège et Namur, l'autorisation d'établir sur la Meuse un service de bateaux à vapeur, d'abord entre Liège et Namur, ensuite entre toutes les autres villes qui bordent la Meuse aux conditions suivantes :

1° Que les bateaux à vapeur de cette société fussent exempts de tous droits de navigation pendant 12 années au moins.

2° Que pendant ce même temps des avantages semblables ne fussent point accordés à d'autres bateaux à vapeur.

3° Qu'enfin pendant trois années, un subside de 30,000 francs par an serait accordé à la société.

La province de Liège devait intervenir dans le paiement du subside annuel pour une somme de 15,000 fr.; celui de Limbourg, pour 5,000 fr.; devait rester 10,000 pour la portion contributive de la province de Namur.

En compensation de ces avantages, la société s'engage de faire exécuter dans le lit de la Meuse, les curemens nécessaires pour assurer le service des bateaux à vapeur; le curage doit se faire sur une largeur de 12 à 15 mètres et sur une profondeur de 80 centimètres.

D'après la demande de ces messieurs, ils s'occuperont seulement du transport des passagers et du petit ballottage comme le font aujourd'hui les diligences. Le prix fixé de Namur à Liège sera de 3 francs, et de 5 francs à l'arrière.

Les bateaux à vapeur prendront et laisseront des passagers sur tout le cours du fleuve sans que cela nuise en rien à leur marche et à leur rapidité. Le parcours se fera en quatre heures.

Il y aura chaque jour 2 départs de Namur et autant de Liège. D'après cette demande il n'est pas question comme on le voit du privilège du transport; tout particulier, toute société pourra continuer un service de bateaux à vapeur, seulement il ne jouira pas de l'exemption du droit de navigation et restera à cet égard dans le droit commun.

Quant aux gros bateaux ou autres, servant aux transports de marchandises, leur situation reste la même. M. Cockerill et C^e, s'interdisent toute concurrence à cet égard; les bateaux retireraient, au contraire, un grand avantage des travaux de curage et d'approfondissement projetés. Cette demande vient d'être accordée par les conseils provinciaux de Namur et de Liège. (Eclair.)

CONSEIL PROVINCIAL.

Séance du 18 juillet 1837. — La séance s'ouvre à 11 heures et demie.

Absents: MM. Depressaux, Flechet, Ed. de Potesla, Servais, (ces deux derniers malades.)

Le procès verbal est lu et adopté.

Communications :

1° La fabrique d'Anthisme a demandé au conseil communal un subside pour réparation à l'église. Ce subside a été accordé, mais il est insuffisant. Le conseil en demande un nouveau à la province.

Renvoi à la députation.

2° La députation a déposé sur le bureau une requête de la fabrique de St. Antoine à Liège; elle demande un subside de 600 fr. qui doit parfaire la somme dont elle a besoin pour réparations urgentes.

Renvoi à la députation.

3° On renvoie aussi à la députation la demande formée par la fabrique de Dolhain, d'un subside de 10,000.

4° MM. Walthery, Robert, Stembert et Richard ont déposé une proposition tendante à abandonner à la députation, la nomination d'un architecte provincial.

5° La commission de la Revue belge fait hommage de ses publications au conseil et demande la continuation du subside de 400 fr. qui lui a été accordé l'année dernière.

Les habitants de My font quelques observations sur la circonscription cantonale; ils demandent de rester réunis au canton de Héron. Dépôt au greffe.

M. le gouverneur, au nom du ministre des travaux publics, annonce que le subside que la province obtiendra sur les 6 millions, sera accordé à titre gratuit, mais que le contraire, pourrait aussi arriver; il demande donc que le conseil donne à la députation les pouvoirs nécessaires pour traiter dans ce cas avec le gouvernement.

Pris pour notification; mention en sera faite au procès-verbal.

1^{er} point. — Rapport de la 3^e commission sur l'organisation des gardes-champêtres.

M. Deliege, rapporteur, conclut : 1° A ce que la députation soit chargée d'envoyer à chaque administration communale un résumé succinct des principes contenus dans le projet de règlement joint à son rapport, en priant ces autorités de transmettre leurs observations, sur le traitement qu'elles peuvent accorder à leurs gardes-champêtres, dans leurs limites, d'un maximum et d'un minimum; 2° à ce qu'un rap-

port soit fait à la session prochaine, sur les observations que les autorités locales pourront avoir adressées.

M. Nicolay. Je crois qu'il faudrait laisser aux communes toute latitude et ne pas fixer de minimum ni de maximum (365 à 500 frs.)

Cet amendement est adopté. La discussion est renvoyée à un autre jour.

2^e point. — Rapport sur la perception des fonds pour le canal de Bois-le-Duc à Maestricht et autres questions qui s'y rattachent.

M. Destrievaux, rapporteur, a la parole: Dans un fort long discours l'honorable membre rend compte de la correspondance qui s'est établie à ce sujet entre la députation et M. le ministre.

Il s'appuie surtout sur la nullité des avantages que la province a retirés de la construction du canal de Bois-le-Duc à Maestricht, sur ce que le prolongement du canal jusqu'à Liège pouvait seul faire jouir cette province de quelque avantage. Les centimes que la province a payé l'ont donc été sans utilité, elle a donc droit de les réclamer. Il conclut à ce que le conseil provincial décide qu'il persiste dans sa résolution, qu'il autorise la députation provinciale à employer toutes voies de droit pour mettre cette résolution à exécution, même à attirer le gouvernement en justice, ou à entrer en arrangement avec lui.

A demain la discussion.

3^e point. — Discussion du rapport de la première commission sur la nouvelle organisation de l'école normale et sur la demande d'un subside plus élevé;

Les conclusions du rapport tendent à maintenir le subside au terme de l'année précédente, et comme les 2000 frs. du dernier exercice n'ont pas été payés, cette institution jouirait cette année de 4000 frs.

M. Boussemart. Je voterai pour le subside seulement; je voudrais qu'on stipulât expressément qu'une partie du subside sera consacrée à l'établissement d'une école normale, et une autre partie à l'entretien des instituteurs qui fréquenteront l'école.

M. Leken. Telle a aussi été l'intention de la commission. Comme le gouvernement s'occupe de la création d'une école normale, nous ne devons penser qu'à organiser une école provisoire.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

L'assemblée renvoie à la députation l'exécution des autres mesures mentionnées dans les conclusions du rapport.

La séance est levée à 2 heures.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE VENDREDI PROCHAIN.

Première catégorie.

1. Rapport de la commission des travaux publics sur le plan des rues à ouvrir dans le quartier de l'Est, plan dressé par la commission des monuments publics.

2. Rapport de la commission des travaux publics réunie à celle de l'Instruction, sur les conditions mises à l'adoption du plan du Conservatoire, de la salle des concerts, etc.

3. Rapport de la commission des travaux publics sur la réclamation adressée au conseil au sujet du quai de Hallage.

2^eme Catégorie.

4. Rapport de la commission d'Instruction publique et du comité d'administration de l'Académie de peinture sur les objets suivants :

a) Etablir-il un cours de gravure en creux sur métaux?

b) Une commission se rendra-t-elle à Bruxelles pour émettre son avis sur le monument Grétry?

c) Une somme de 4000 fr. sera-t-elle fournie en compte à M. Geefs?

5. Rapport de la commission d'Instruction sur l'emploi de la maison Jourdan, dont une partie est disponible.

6. Statuer sur quelques propositions de M. l'ingénieur Willmar relatives à l'exécution des travaux du quai de hallage.

7. Délibération des hospices tendante à obtenir l'autorisation de vendre aux enchères publiques la maison dite le béguinage de St. Ambroise.

8. Examen de la question de propriété des ci-devant remparts ceignant la ville du côté du canal de la Sauvenière et des terrains qui recouvrent la Rivelière.

9. Détermination à prendre :

a) Sur le rejet par la députation des 4 000 fr. votés à titre d'indemnité au directeur de spectacle pour les pertes essayées dans son entreprise de 1836 à 1837.

b) Sur la résolution de la députation qui n'accorde que 15,000 fr. pour le subside théâtral de 1837 à 1838.

3^eme Catégorie.

10. Nomination de la commission spéciale des logements militaires.

11. Nomination d'un garde de ville.

12. Voter un fonds pour continuer la pension du sieur Walter Louis jusqu'à son entrée en fonctions comme convoyeur.

13. Nomination d'un expert pour l'éclairage au gaz.

14. Nomination d'un membre de la commission de surveillance de l'école industrielle en remplacement de M. Cockerill.

ASSOCIATION NATIONALE

POUR L'ENCOURAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE LA LITTÉRATURE EN BELGIQUE.

La commission centrale a l'honneur d'informer MM. les membres qu'aux termes de l'art. 21 des statuts, une assemblée générale aura lieu le 25 juillet prochain à 5 heures de l'après-dînée, dans le grand salon de l'hôtel de ville.

Le président de la commission centrale,

M. L. POLAIN.

Le secrétaire générale,

TH. WEUSTENRAAD.

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la lettre de M. le colonel en chef de la garde civique en date du 8 juillet courant;

Vu l'art. 63 de la loi du 31 décembre 1830;

Informe les administrés que les comptes du corps de la garde civique de cette ville pour l'exercice de 1836, tels qu'ils ont été arrêtés par les conseils d'administration, sont affichés et resteront déposés pendant dix jours consécutifs à l'hôtel de ville, où chacun peut en prendre inspection.

A l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 1837.

Le président, Louis JAMME.

ANNONCES.

Grand Hasard.

ORBAN-XHENEMONT,

RUE DE L'UNIVERSITÉ, A LIEGE.

Vient de recevoir une NOUVELLE PARTIE très forte de TRÈS JOLI COTON imprimé, toile superfine et bon teint qu'il vend à 10 1/2 et 13 1/2 sous de Liège.

Chez le même JOLI QUARTIER de deux places, garni ou non, A LOUER. 1183

Nouveaux HARENGS d'Hollande, au Moriane, rue du Stockis. 1310

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

Une MAISON en très bon état, située rue Hocheporte, n° 99, à Liège.

S'adresser à M^e DEBEFVE, notaire, rue Scieurs-de-Hasque, n° 281, à Liège.

LE VENDREDI 28 juillet courant, à 2 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA en son étude rue Féronstrée; en UNE SEULE OU PLUSIEURS PORTIONS LES TERRAINS situés à droite de la nouvelle rue Marengo, allant du Quai au Faubourg St. Léonard longeant vers la fonderie la propriété de M. Schaffers.

S'adresser audit notaire, ou à M. M. BELLEFROID rue Hors Château et à la Goffe. 1321

BEAU-MUR.

SOCIÉTÉ

DU CASINO.

LE JEUDI 20 JUILLET 1837,

A 3 HEURES DE RELEVÉE,

Chez le président de la Société, rue Pont d'Ile, n. 30;

la commission administrative

METTRA

EN ADJUDICATION PUBLIQUE, PAR VOIE DE SOUMISSION ET AUX ENCHÈRES,

LA CONSTRUCTION

DE

L'ÉDIFICE A ÉLEVER

AU

LOCAL DU BEAU-MUR.

Le cahier des charges, plans et devis, sont déposés chez le TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ, rue Mont St. Martin, n° 652, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Liège, le 10 Juillet 1837. Le secrétaire, J. N.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIEGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'article 4 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes :

• Art. 4. Les publications qui n'étaient que commencées à l'époque de la promulgation de la loi du 2 mai, seront renouvelées à tous égards, conformément au titre IV, section 1^{re} de la loi du 21 avril 1810.

Attendu que M. le comte de Robiano et Francotte ont déclaré persister dans la demande en concession de mines de houille, alun, plomb, manganèse, soufre, pyrites ou terres pyriteuses, calamine, fer, et toute espèce de sulfite à base métallique et tous autres minerais quelconques, formée par eux, le 4 février 1837, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 4 de l'arrêté royal précité;

Arrête :

Les publications de ladite demande seront renouvelées à tous égards pendant quatre mois conformément à la loi du 21 avril 1810.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 10 février 1837, transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 10 juillet 1837.

Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur président, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et Warzee, greffier provincial.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,

F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN CONCESSION DES

MINES DE HOUILLE, D'ALUN, DE PLOMB, de manganèse, de soufre, DE PYRITES OU TERRES PYRITEUSES, DE CALAMINE, DE FER, DE TOUTE ESPÈCE DE

SULFATE A BASE MÉTALLIQUE, ET DE TOUS AUTRES MINÉRAIS QUELCONQUES, GIGANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

655 HECTARES, 26 ARES, DÉPENDANS DE LA

COMMUNE DE MARCHIN.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 4 février courant, sous le n° 1524 du répertoire particulier, MM. le comte Victor Joseph Emmanuel Marie de Robiano, de Marchin, et Pierre Joseph Francotte, de Liège, ont demandé la concession des mines de houille, d'alun, de plomb, de manganèse, de soufre, de pyrites ou terres pyriteuses, de calamine, de fer, de toute espèce de sulfate à base métallique, et de tous autres minerais quelconques, gisants sous des terrains d'une étendue superficielle de 655 hectares 26 ares, dépendans de la commune de Marchin, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant de l'angle sud-ouest d'une terre appelée les Stalons, appartenant audit M. de Robiano, et se dirigeant par une ligne droite, longue de 1647 mètres, aboutissant à l'angle nord-ouest de la maison François Joseph Francotte, située au lieu dit Stierinha.

Au Nord Est, partant de ce dernier point en suivant le chemin longeant le bois de Sandron, jusqu'à l'angle nord-est de ce dernier bois.

A l'Est, de ce point suivant la ligne droite délimitant à l'ouest une demande en concession formée par M. le comte Mercy-Argenteau, jusqu'à la rencontre du chemin de Lize à Erefte.

Au Sud et Sud Est, de ce dernier point par une ligne droite, longue de 3328 mètres, aboutissant à l'angle sud du bois de Lonen.

A l'Ouest, suivant ensuite les sinuosités de ce dernier bois, jusqu'à une borne placée à l'angle nord, au chemin dit des Meuniers; de ce dernier point par une ligne droite, longue de 1380 mètres, aboutissant à l'angle nord de la maison de la veuve Lambert Devillers, au bois de Goeznes; de ce dernier point en suivant la haye délimitant à l'ouest la terre des Stalons, jusqu'à son angle nord-ouest, point de départ.

Les pétitionnaires offrent de payer aux propriétaires de la surface un quatre vingtième de la valeur des mines extraites.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810;

Arrête :

1. Les bourgmestres et échevins des ville de Liège et de la commune rurale de Marchin, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence, seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 10 février 1837.

Présens : MM. Baron Vandensteen, gouverneur président, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vo les lois de 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes :

Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, se-

ront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section première de la loi du 21 avril 1810.

Attendu que les concessionnaires de la mine de Quatre Jean à Retinne, ont déclaré persister dans la demande en extension de concession de mines de houille, formée par eux, le 5 janvier mil huit cent trente-deux, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête :

Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 7 janvier 1832, transcrits ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 13 juillet 1837.

Présens : MM. baron Vandensteen, gouvern. prés., Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux, et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DE

MINES DE HOUILLE,

GIGANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

92 BONNIERS 31 PERCHES 90 AUNES CARRÉS,

DÉPENDANS DES

COMMUNES D'ÈVEGNÉE,

TIGNÉE ET CEREXHE-HEUSEUX.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 5 janvier 1832, sous le n° 1392, du répertoire particulier, les concessionnaires de la mine dite Quatre Jean, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gigantes sous des terrains d'une étendue superficielle de quatre-vingt-douze bonniers, trente une perches, quatre-vingt-dix aunes carrés, dépendans des communes d'Èvegnée, Tignée et Cerexhe-Heuseux, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant au chemin de Mallossé à la jonction de deux lignes droites, l'une aboutissant à l'angle Sud de la maison du sieur Lecocq, et l'autre tirée de la maison du sieur Bartholomé et dirigée vers le point de réunion du chemin de Saive à Tignée avec celui de la Chapelle à Tignée; suivant cette dernière ligne droite sur une longueur de cinq cent trente huit aunes, se terminant à la réunion du chemin de Saive à Tignée; prenant alors le chemin de Saive à Tignée, jusqu'à la rencontre de celui de Heuseux et Tignée à Micheroux.

A l'Est, suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à la rencontre de celui des Prêtres.

Au Sud, de ce point suivant le chemin des Prêtres jusqu'à sa jonction avec celui de Fays, puis par une ligne droite longue de six cent soixante aunes, aboutissant à l'angle Sud de la maison du sieur Lecocq.

A l'Ouest, de cet angle par une deuxième ligne longue de mille soixante aunes, finissant au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers dix cents par bonnier métrique.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

PROVINCE DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818,

ET

D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

ARRÊTÉ :

1. Les bourgmestres de Liège, Èvegnée, Tignée, Fléron, Jopille, Cerexhe-Heuseux et Queue-du-Bois, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4me. mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance à Liège, le 7 janvier 1832.

Présens : MM. Tullemans, gouverneur président, baron de Lamberts, Bellefroid, Boussemart, Delecoq, Waléry, de Calard-Trouillet, et Warzée, greffier des états.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

VILLE DE LIÈGE.

Avis aux Architectes et maîtres Maçons.

L'administration donne avis que les décomptes provenant de démolitions peuvent être conduits et déversés jusqu'à nouvel ordre, dans la partie des travaux du Quai de Hallage commencée depuis le ci-devant couvent des Augustins jusqu'au dessus du pont dit de la barque de Huy. Ce déversement devra avoir lieu dans l'espace compris entre la rangée de pilotis et le mur d'eau existant.

A l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 1837.

Le président, Louis Jamme.

VILLE DE LIÈGE. — AVIS.

Le collège des bourgmestres et échevins,

En exécution de la résolution prise par le conseil d'admettre six élèves gratuitement à l'école vétérinaire;

Informe que ceux qui se croient des titres à cette admission qu'ils peuvent adresser leur demande avec les pièces à l'appui au collège des bourgmestres et échevins avant le 20 juillet courant.

Liège, le 7 juillet 1837.

Le président, Jamme.

BOURSES.

PARIS, LE 17 JUILLET.

Table of exchange rates for Paris, July 17, 1837. Columns include 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Act. de la B. de Fr.', 'Napl. Cert. Falc.', 'Esp. Ardoin 1834', 'Esp. D. diff. s. int.', 'Dt. pas. s. int.', 'Belgic. Empr. 1832', 'Banque de Belg.' with corresponding values.

LONDRES, LE 15 JUILLET.

Table of exchange rates for London, July 15, 1837. Columns include '3 1/2 consolidés', 'Bel. em. 1832 C. D.', 'Holl. Dette active', 'Portugais, 5 p. c.', 'Id. 3 p. c.', 'Espagne. Cortés', 'Dillérées', 'Passives', 'Russie', 'Brésil. Empr. 1834' with corresponding values.

AMSTERDAM, LE 17 JUILLET.

Table of exchange rates for Amsterdam, July 17, 1837. Columns include 'Holl. Dette active', 'Dito 2 1/2', 'Dillérées', 'Billet de change', 'Syndic. d'amort.', '3 1/2', 'Soc. de com. P.-B.', 'nouvelle', 'Russie, H. et C. 5', '1829, 5', 'Inscr. au gr. livr.', 'Certif. à Amst.', 'Pologne. L. fl. 500f.', 'Lots de Rd. 50 f.', 'Espagne. E. Ard.', 'Dito gr.', 'Dette diff. anc.', 'nouv.', 'passive', 'Autriche. Métal. 5' with corresponding values.

ANVERS, LE 18 JUILLET.

Table of exchange rates for Antwerp, July 18, 1837. Columns include 'ANVERS. Det. activ.', 'Det. différ.', 'Emp. de 48 mail.', 'HOLL. Dette active', 'Rente remboursable', 'AUTRICHE. Métal.', 'Lots de fl. 400.', 'de fl. 250.', 'de fl. 500.', 'Pologne. Lots fl. 300.', 'BRÉSIL. E. à L. 1834', 'ESPAG. Empr. 1831', 'D. diff. 1834', 'Dit. p. 1834', 'Dette différ.', 'ANAPLES. Cert. Falc.', 'RAT-RO. Lev. 1832', 'à An. 1834' with corresponding values.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations. Columns include 'Amst., c. jours', 'Rotterdam, Idem', 'Paris, Idem', 'Lond. p. Estr. c. j.', 'Ham. p. 40 HB. c. j.', 'Bruxelles et Gand' with corresponding values.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 18 JUILLET 1837.

Les fonds Espagnols ont été faibles par suite de 5/8 o/o de baisse à Paris à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 19 7/8 3/4 et reste 18 5/8 argent au comptant. Primes à un mois 20 1/4 dont 1 o/o. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 18 JUILLET.

Table of exchange rates for Brussels, July 18, 1837. Columns include 'COURS', 'Act. des Hauts-F.', 'Act. Charb. Flenu.', 'Act. Banq. fenc.', 'Act. Ch. H. et W.', 'Act. Ch. Sclessin', 'Act. Entr. Indust.', 'Act. Ch. Lev du F.', 'Act. S. d'Ougrée', 'Act. S. Sars-Louch.', 'Act. Chie de fer.', 'Act. S. de Venues', 'Act. bat. à V. Any.', 'Act. S. St. Léona.', 'Act. S. Châtellin', 'Act. S. Verreries', 'Act. Ecl. gaz. rés.', 'Act. S. Raffinerie', 'Act. Verr. Charl.', 'Act. Expl. l'Espér.', 'Act. des Brasseries', 'Act. Librairie H.', 'Act. Typogr. W.', 'Act. Fabr. Tapis', 'Act. Fabr. de fer.', 'Act. Mutual. ind.', 'Act. C. de Bruges', 'Act. H. F. Monc.', 'Act. lib. Meline.', 'Act. S. act. réun.', 'Act. S. de Fleu.', 'Act. Ebénisterie', 'Act. Librairie Sc.', 'Act. Fab. Pianos' with corresponding values.

VIENNE, LE 8 JUILLET.

Métalliques, 105 3/8 — Actions de la Banque, 1366 0/0.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 17 JUILLET 1837.

Froment vieux, Phecolitre, 16 18
Seigle vieux, id., 12 22

Imprimerie de J.-Bte. Nosseur, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.